INFORMATIONS DEMANDÉES POUR LES CAMIONNEURS

Nom : _____ Prénom : _____ N.A.S. : _____

Pour pouvoir bénéficier d'une déduction concernant vos repas, votre employeur doit vous remettre deux formulaires, le formulaire TL2 pour le fédéral et la TP-66 au provincial. Ces deux formulaires doivent être obligatoirement signés par votre employeur.

Vous êtes aussi tenu de tenir un registre de vos repas que vous avez pris sur la route. Si vous faites du transport en dehors du Québec (mais au Canada), vous devez séparer vos repas pris au Québec et ceux pris à l'extérieur du Québec. Si vous faites du transport au États-Unis, vous devez aussi les identifier séparément de ceux pris au Canada.

Avez-vous fait du transport au **États-Unis** au cours de l'année ? Oui _____ Non _____

Étiez-vous considéré comme grand routier au cours de l'année ? * Oui _____ Non _____

** Ceci ne s'applique qu'aux camionneurs ayant le statut d'employés, qui effectuent du transport **longue distance** et qui s'absentent au moins 24 heures **ou** qui se déplacent **à une distance d'au moins 160 kilomètres** de l'endroit où est situé l'établissement de l'employeur auquel l'employé se présente habituellement pour son travail.*

Votre port d'attache : _____ Région(s) habituel de travail : _____

Nombre de jours sur la route (plus de 8 heures) _____ Nombre de voyages _____

	Répartissez le total de vos repas entre ceux pris		
	Au Québec	À l'extérieur du Québec mais au Canada	Aux Etats-Unis
Nombre total de repas pris sur la route _____	_____	_____	_____

En utilisant la méthode simplifiée, vous n'êtes pas tenus de conserver vos reçus. **Le nombre de repas se limite toutefois à:**

- un si vous vous absentez de quatre à 10 heures.
- deux si vous vous absentez plus de 10 heures mais moins de 12 heures.
- trois si vous vous absentez de 12 à 24 heures.
- un toutes les quatre heures, jusqu'à concurrence de trois repas par 24 heures, si vous vous absentez plus de 24 heures.

Vous pouvez aussi avoir droit à une déduction pour vos douches lorsque vous ne pouviez pas revenir chez vous le soir. **Toutefois, si vous n'avez pas de reçus, le gouvernement peut vous refuser cette déduction. Il est important que vous en soyez conscient.** Si vous voulez quand même avoir une déduction pour vos douches, répondez à la question ci-dessous. **Si vous ne répondez pas à cette question, nous ne vous déduirons aucuns frais pour vos douches.**

Nombre de douches (habituellement une douche par période de 24 heures) _____

Signature _____ Date _____

Je certifie que les informations ci-dessus sont exactes et complètes.